

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-146

Objet de la délibération : **TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES - EXONÉRATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1521 et 1639 A Bis du Code général des Impôts ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 271/2023-BCLI du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest- Nouvelle ;

VU la délibération N°12/16.12.2021 du SIVED NG modifiant le règlement de la redevance spéciale ;

CONSIDERANT que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que cette délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

CONSIDERANT que la délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;

CONSIDERANT que l'exonération des locaux est subordonnée à la transmission par le Président de l'EPCI à l'administration fiscale, de la liste des locaux concernés ;

CONSIDERANT que cette transmission doit se faire chaque année avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;

CONSIDERANT que suite à la procédure de retrait de compétence, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT qu'en reprenant la compétence collecte qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de reprendre l'ensemble des délibérations relatives à la TEOM et notamment la délibération relative à l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevances spéciale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'EXONERER** les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE CHARGER** le Président de l'EPCI de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND